

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/039-2

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 4

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/039-2

OBJET : **Finances** - Mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de 5 ans (2021-2025)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B undecies ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) peut être accompagnée de la mise en œuvre d'un zonage géographique de taux, déterminé en fonction de l'importance et du coût du service rendu au sein des périmètres définis, ainsi que d'un lissage des évolutions de taux sur une période de 10 ans maximum ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail composé des membres de la CLECT, ou de tout autre représentant désigné par chaque commune pour y participer, a été réuni pour réfléchir aux différentes options possibles ; que les membres du groupe de travail se sont prononcés en faveur des modalités de mise en œuvre suivantes :

- De deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents entre ces deux zones, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- D'un taux de 8,28% pour la zone SMITDUVM et 8,03% pour la zone SIVOM, sur la base des taux moyens pondérés actuels pour chacune des deux zones. Il s'agit donc de conserver les taux globaux actuels, de ne générer aucune recette supplémentaire pour GPSEA qui, grâce à sa stratégie active d'optimisation des coûts (baisse du coût d'incinération des tonnages dans le cadre de la nouvelle DSP du SMITDUVM), parvient pour l'instant à compenser les dépenses supplémentaires liées à l'amélioration du service

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

et aux hausses tendanciennes qui caractérisent le secteur (notamment la taxation des activités d'incinération) ;

- D'un lissage sur 5 ans (2021 – 2025), qui permet de se placer au milieu de la fourchette possible et fait un équilibre entre les communes qui connaîtront une baisse de taux et celles qui connaîtront une hausse ;

CONSIDERANT que les taux par commune correspondant à la trajectoire de lissage retenue feront l'objet d'une délibération lors de l'adoption du budget primitif 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DEFINIT** deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles des taux différents seront votés, en fonction de l'importance et du coût du service rendu, comme suit :

- Zone n°1 composée des communes suivantes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie ;
- Zone n°2 composée des communes suivantes : Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes.

ARTICLE 2 : **ADOpte** la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de cinq ans (2021-2025) au sein de ces deux zones de taux.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1